

République française - Département de la Gironde



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 09 décembre 2024

Le 09 décembre 2024 à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de **Jean-Jacques Puyobrau**, Maire de Floirac

Délibération n°20241209-21 : Autorisation de recourir à des contractuels de droit public et privé et création d'emplois pour accroissement temporaire, saisonnier, remplacement d'agents publics absents sur poste permanent, recrutement d'assistants-es maternel-les et des contrats d'engagement éducatif au titre de l'année 2025

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Date de convocation du Conseil municipal : 03 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN - Andrée COLLIN - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Hélène BARBOT - Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nicole BONNAL - Christophe BAGILET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Josette DURLIN - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Nicolas CALT - Jonathan SINSOU - Alexandre LEDOUX - Patrick DANDY - Florent NAPOL

Absents excusés ayant donné pouvoir : 8

Pascal CAVALIERE à Josette DURLIN - Fatima SABI à Andrée COLLIN - Nathalie BIJOUX à Nathalie LACUEY - Céline PROUHET à Alexandre BOURIGAULT - Ahmed ASFOR à Hervé DROILLARD - Kamel MEHERZI à Justine ADENIS - Catherine ARNOLD à Nicolas CALT - Sandrine TIGNOL à Vincent BUNEL

Absente excusée : 1

Séverine CASTAGNET

Mme Nathalie LACUEY a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que chaque année, la ville de Floirac recrute des personnels contractuels pour pallier l'absence des agents publics, assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes.

La Ville de Floirac recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (ouverture de la piscine en saison estivale, activités jeunesse et sports, renfort des équipes de logistique).

Par ailleurs, la collectivité recrute des assistant-es maternel-les dans le cadre du Service d'Accueil familial et des salariés dans le cadre du dispositif du Contrat d'Engagement Educatif.

Le Code Général de la Fonction Publique et le Décret n° 88-145 du 15 février 1988, dans ce cas, autorisent le recrutement des agents contractuels sur des emplois publics non permanents et permanents pour faire face :

- . au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels (art L 332-13), à temps partiel, en congés annuels, en congé de maladie, en congé de maternité, en congé parental...
- . à un accroissement temporaire d'activité (art L 332-23-1°) dont la durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs,
- . à un accroissement saisonnier d'activité (art L 332-23-2°) dont la durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs,
- . au besoin d'assistants-es maternels-les au sein du service d'accueil familial.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, ces emplois contractuels publics susmentionnés doivent être autorisés et créés par délibération du Conseil municipal.

De plus, la Ville de Floirac recrute des contractuels de droit privé pour assurer des tâches occasionnelles dans le cadre du dispositif des contrats d'engagement éducatif, cela en complément des recrutements ci-dessus mentionnés. En effet, des animateurs vacataires, dans le cadre de ce dispositif, sont recrutés afin d'encadrer les activités proposées par les services Jeunesse et Médiation à travers les structures implantées sur la Ville lors des vacances scolaires et les mercredis de période scolaire sur le territoire de la commune ou hors de la commune.

Il est rappelé qu'afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale et dans un objectif de maîtrise globale des emplois des contractuels, l'évaluation des besoins de ces emplois est fixée pour l'année civile. De plus, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois, qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

Monsieur le Maire est chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la Loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la Loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 réunie en date du 27 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE pour l'année 2025, le recours aux contrats de droit public en cas de besoin en remplacement, en accroissement temporaire ou saisonnier, en assistants-tes maternels-les et, le recours aux contrats de droit privé dans le cadre du contrat d'engagement éducatif.

DECIDE pour l'année 2025, la création d'emplois pour remplacement d'agents publics absents, accroissement temporaire ou saisonnier d'activités, dans le cadre de l'accueil familial et du dispositif du Contrat d'Engagement Educatif, au titre de l'année 2025.

DIRECTION GENERALE – CABINET DU MAIRE – COMMUNICATION ET RELATIONS PRESSE - POLICE MUNICIPALE –

DIRECTION – SERVICES - POLES	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS MAXIMAL
DIRECTION GENERALE ET CABINET	ADJOINT ADMINISTRATIF REDACTEUR ATTACHE	3 2 3
POLICE MUNICIPALE	GARDIEN BRIGADIER BRIGADIER CHEF CHEF DE SERVICE DE POLICE ADJOINT ADMINISTRATIF	0 0 0 2
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET ANIMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES	ADJOINT ADMINISTRATIF REDACTEUR ATTACHE ANIMATEUR	2 1 2 2
COMMUNICATION ET RELATIONS PRESSE	ADJOINT ADMINISTRATIF REDACTEUR ATTACHE AGENT DE MAITRISE	1 1 2 1

DIRECTION ACTION CULTURELLE

DIRECTION – SERVICES - POLES	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS MAXIMAL
SECRETARIAT ACCUEIL	ADJOINT ADMINISTRATIF	2
SERVICE MEDIATHEQUE	ADJOINT DU PATRIMOINE ASSISTANT DE CONSERVATION BIBLIOTHECAIRE	4 2 1
ECOLE DES ARTS PARTAGES	ADJOINT ADMINISTRATIF ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	2 8
POLE PROG. CULTURE - MEDIATION	ADJOINT ADMINISTRATIF REDACTEUR ATTACHE	2 2 1

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES URBANISME ET TRANSITION ECOLOGIQUE

DIRECTION – SERVICES - POLES	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS MAXIMAL
ADMINISTRATION ET FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF REDACTEUR ATTACHE INGENIEUR	3 2 1 1
DIRECTION PATRIMOINE ET TRANSITION ENERGETIQUE	ADJOINT ADMINISTRATIF ADJOINT TECHNIQUE AGENT DE MAITRISE TECHNICIEN INGENIEUR	4 25 8 5 1
DIRECTION AMENAGEMENT DURABLE	ADJOINT ADMINISTRATIF ADJOINT TECHNIQUE AGENT DE MAITRISE TECHNICIEN INGENIEUR	3 17 5 4 1

DIRECTION DEVELOPPEMENT SOCIO-TERRITORIAL - POLITIQUE DE LA VILLE

DIRECTION – SERVICES - POLES	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS MAXIMAL
POLITIQUE DE LA VILLE ET DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN	ADJOINT ADMINISTRATIF REDACTEUR ATTACHE	1 1 1
POLE LOCAL POUR L'INSERTION EMPLOI	ADJOINT ADMINISTRATIF REDACTEUR ATTACHE	1 1 1
MEDIATION/CLSPD/SALLES CITOYENNES	ADJOINT ADMINISTRATIF ADJOINT TECHNIQUE AGENT DE MAITRISE ADJOINT D'ANIMATION ANIMATEUR EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES ANIMATEUR Contrat engagement éducatif tout niveau (non diplômé, BAFA, BAFD)	2 4 1 20 15 8 50
VIE LOCALE	ADJOINT ADMINISTRATIF REDACTEUR ATTACHE ANIMATEUR ADJOINT D'ANIMATION ADJOINT TECHNIQUE	2 1 0 2 2 2
SPORT - VIE ASSOCIATIVE -	ADJOINT ADMINISTRATIF EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES ANIMATEUR ADJOINT D'ANIMATION ADJOINT TECHNIQUE	5 15 1 6 15

DIRECTION ACTION EDUCATIVE

DIRECTION – SERVICES - POLES	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS MAXIMAL
MISSION EVALUATION ET PROMOTION DES POLITIQUES ENFANCE - JEUNESSE	ANIMATEUR ADJOINT ADMINISTRATIF ADJOINT D'ANIMATION	1 1 1
MISSION DISPOSITIF REUSSITE EDUCATIVE	ADJOINT D'ANIMATION ANIMATEUR ATTACHE REDACTEUR ADJOINT ADMINISTRATIF	5 5 1 1 1
ADMINISTRATIF/ACCUEIL	ADJOINT ADMINISTRATIF REDACTEUR	3 2
EDUCATION	ANIMATEUR ATSEM ADJOINT TECHNIQUE (GROUPES SCOLAIRES) ADJOINT D'ANIMATION	2 15 25 15

JEUNESSE	AGENT DE MAITRISE	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF	2
	REDACTEUR	2
	ATTACHE	1
	ANIMATEUR	10
	ADJOINT D'ANIMATION (centre de loisirs)	25
	ANIMATEUR Contrat engagement éducatif Tout niveau (non diplômé, BAFA, BAFD)	150
PETITE ENFANCE et PARENTALITE	ADJOINT ADMINISTRATIF	4
	ADJOINT D'ANIMATION	15
	ADJOINT TECHNIQUE	10
	REDACTEUR	3
	ANIMATEUR	1
	ATTACHE	1
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	4
	PUERICULTRICE	3
	PSYCHOLOGUE	2
	PSYCHOMOTRICIEN	2
	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	2
	MEDECIN PEDIATRE	2
	ASSISTANTS MATERNELS	35

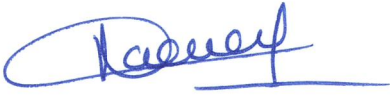
DIRECTION DES SOLIDARITES ET DES SERVICES A LA POPULATIONS

DIRECTION – SERVICES - POLES	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS MAXIMAL
MISSION MOBILISATION CITOYENNE	ATTACHE	1
	REDACTEUR	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF	1
FABRIQUE CITOYENNE	ANIMATEUR	4
	ADJOINT D'ANIMATION	4
	ADJOINT ADMINISTRATIF	5
	ADJOINT TECHNIQUE	1
ADMINISTRATION GENERALE	REDACTEUR	2
	ADJOINT ADMINISTRATIF	4
	ADJOINT TECHNIQUE	1
ADMINISTRATION ET FINANCES	REDACTEUR	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF	4
	ADJOINT TECHNIQUE	3
	ADJOINT DU PATRIMOINE	1

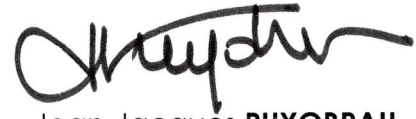
DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif de la Ville.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures



Nathalie **LACUEY**
Secrétaire de séance



Jean-Jacques **PUYOBRAU**
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication